

2015-2017 : de l'état d'urgence à l'Etat policier

L'état d'urgence, sous couvert de la lutte anti-terrorisme, se place dans la continuité d'une politique de contrôle de la population. Censé être provisoire, son prolongement fait entrer cet état d'exception dans notre quotidien. Le danger est à présent bien réel que ses mesures liberticides entrent dans le droit et de voir paisiblement le pays s'acheminer vers le statut d'État policier.

Historique des lois sécuritaires votées pendant l'état d'urgence :

- Novembre 2015 : à la suite des attentats de Paris, l'état d'urgence est décrété par le Conseil des ministres.
- Juillet 2015 : la Loi Renseignement définit le cadre dans lequel les services de renseignement sont autorisés à accéder aux informations personnelles des suspects.
- Mars 2016 : vote d'une loi autorisant la fouille dans les transports en commun et augmentant les peines encourues par les sans-tickets.
- Juin 2016 : la loi contre « le crime organisé » autorise les perquisitions de nuit.
- Février 2017: vote de la loi autorisant les policiers à faire usage de leur arme hors du cadre de la légitime défense et doublant les peines d'outrage à agent jusqu'à un an de prison ferme et 7500 euros d'amende.
- Mai 2017 : l'État d'urgence est prolongé pour la sixième fois.

Qu'est-ce que l'état d'urgence ?

« Prévu par la loi n°55-385 du 3 avril 1955, l'état d'urgence est une mesure exceptionnelle pouvant être décidée par le Conseil des ministres (...). Il permet de renforcer les pouvoirs des autorités civiles et de restreindre les libertés publiques ou individuelles pour des personnes soupçonnées d'être une menace pour la sécurité publique. » www.vie-public.fr

Quelles sont ses implications ? L'État d'urgence autorise les préfets et le ministre de l'intérieur à :

Interdire les réunions publiques ou fermer provisoirement certains lieux publics.

- Réquisitionner des personnes ou moyens privés.
- Autoriser des perquisitions administratives de jour comme de nuit.
- Interdire de séjour des individus au sein d'entités administratives.
- Prononcer des assignations à résidence.
- Fermer des sites internet suspectés de faire l'apologie du terrorisme.

La nature des "menaces pour la sécurité publique" n'est pas définie et l'application des mesures ci-dessus n'est basée que sur des suspicions et non pas des preuves. N'importe quelle personne ou organisation est donc susceptible d'en être victime. En plus de criminaliser l'opposition politique, l'état d'urgence remet en cause le droit fondamental de présomption d'innocence.

Quelles en sont les victimes ?

Au prétexte de la lutte antiterroriste, les principales victimes de l'état d'urgence sont les musulmans ou considérés comme tels, les sans-papiers, les militants politiques ou syndicalistes, les journalistes indépendants et les jeunes défavorisé.e.s. Des victimes qui doivent vivre avec la répression policière, l'intrusion dans leur vie privée, les perquisitions violentes, la restriction de leurs libertés et les traumatismes qui en résultent. Dans son dernier rapport, publié le 26 mai 2017, Amnesty International dénonce des « restrictions disproportionnées au droit de manifester » : 155 arrêtés d'interdiction de rassemblements ; 683 interdictions de séjours entre novembre 2015 et mai 2017.

Luttons contre l'état d'urgence :

- En refusant de manifester dans le cadre imposé par les forces de l'ordre.
- En refusant de collaborer au fichage.
- En réfutant le discours islamophobe et xénophobe ambiant.
- En apportant notre solidarité aux victimes de la « guerre contre le terrorisme » :

Dans les procès et les manifestations, auprès des sans-papiers et par l'action.

Coordination contre la répression et les violences policières
stoprepression@riseup.net

Pour s'informer et participer aux actions :

<https://paris-luttes.info/> et <https://paris.demosphere.eu/>